

L'INFORMATEUR

MOT DU PRÉSIDENT

Bonjour,

Lors de l'assemblée des personnes déléguées du 20 mars dernier, les délégué-e-s syndicaux nous ont fait part d'un phénomène que nous avons également constaté et qui est, à mes yeux, désolant. J'écris désolant, car nous sommes dans le milieu de l'éducation publique et que ce milieu est syndiqué depuis plusieurs décennies. Il s'agit du phénomène que je nomme « l'apathie syndicale » et qui se caractérise par le fait d'aller voir la direction lorsqu'on a un problème ou de ne pas aller voir personne et de prendre action alors que dans les 2 cas, vous avez la possibilité de consulter votre syndicat pour connaître vos droits avant de parler à la direction ou de prendre action.

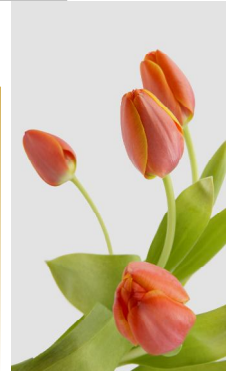
Dans presque tous les établissements, il y a des délégué-e-s syndicaux sur place et il est possible de communiquer avec le bureau syndical par courriel au syndicat.ses@gmail.com ou au téléphone au 450 455-9492, sans frais au 1 855-455-9492 pour poser vos questions et connaître vos droits.

Le syndicat est un outil collectif à votre service, il ne s'agit pas d'un organisme qui ne sert qu'à négocier la convention collective ou qui ne sert qu'à défendre les « pas bons » comme diraient certains animateurs ou chroniqueurs médiatiques. Le syndicat, par ses instances démocratiques, consulte ses membres sur ses finances, ses actions, ses objectifs et pour l'élection de ses dirigeants.

La proximité et la communication avec les membres nous permettent de connaître votre réalité et d'intervenir ou de conseiller l'ensemble des membres sur certaines problématiques. Que ce soit à propos de vos assurances, d'une demande de congé sans traitement, d'un accident de travail, d'un problème avec une direction adjointe, d'un questionnement à propos de votre rang sur la liste de priorité, etc., il ne faut pas hésiter à vous référer à votre syndicat. C'est pour votre bien, car il est difficile pour nous de vous protéger lorsque le « mal » est fait ... Il n'est pas tellement plus long de communiquer avec nous avant de prendre action. Et ce n'est pas faire preuve de faiblesse que de nous consulter, mais je dirais que c'est faire preuve de sagesse.

Je vous remercie de votre confiance.

Benoît Giguère
Président



Dans ce numéro :

Mot du président	1
Chronique syndicale locale	2
Communiqué de la FAE	3
Événements importants	4



450 455-9492
Ligne sans frais :
1 855 455-9492



syndicat.ses@gmail.com

CHRONIQUE SYNDICALE LOCALE

Opération dépassement des maximums d'élèves (Rappel)

Comme chaque année, le syndicat mène l'opération dépassement des maximums d'élèves au 15 octobre afin de déposer un grief collectif pour s'assurer du respect des maximums d'élèves. **Si vous avez complété le formulaire lors de la période prévue à cette fin, sachez qu'il est important de nous transmettre les modifications à vos listes de groupe en nous faisant parvenir la liste GPI mise à jour au bureau syndical.**

Finally, sachez qu'en vertu de la clause 8-9.03 E) 1) **si un élève en difficulté d'apprentissage (AS) ne reçoit aucun service en cours d'année**, vous pouvez réclamer qu'il soit pondéré aux fins de compensations en cas de dépassement. Pour ce faire, il faut vérifier s'il reçoit des services et faire une demande de services à la direction. Si aucun service n'est octroyé, vous devez communiquer avec le bureau syndical en fournissant les preuves à l'appui pour nous permettre d'inclure votre revendication dans nos pourparlers entourant la compensation pour les dépassements.

Examen à horaire bloqué (Rappel)

L'année dernière, à ce temps-ci de l'année, le syndicat a reçu de nombreuses plaintes d'enseignants dont l'assignation à la surveillance d'un examen à horaire bloqué a généré un dépassement de la tâche éducative. De plus, certains enseignants dans la même situation n'ont pas bénéficié de 50 minutes pour la période de repas.

Le syndicat n'est pas opposé à la tenue d'examen à horaire bloqué. Toute fois, nous devons faire appliquer ce qui est prévu à l'entente nationale lorsqu'il y a des dépassements à la tâche éducative. Il est du devoir des enseignants de nous aviser lorsque cette situation se produit en fournissant les preuves de l'horaire bloqué et le nombre de minutes en dépassement.

Il est évident que si le syndicat est avisé avant le moment de l'examen à horaire bloqué, il sera possible d'intervenir auprès de la direction afin qu'elle puisse s'assurer qu'il y ait peut-être des modifications qui empêchent le dépassement de la tâche éducative de certains enseignants.

Position syndicale à l'égard de la nomination des enseignants-ressources (Rappel)

L'année dernière, l'état de mécontentement ainsi que le grand nombre d'appels et de courriels reçus a obligé le conseil exécutif à trouver une solution au processus de nomination des enseignants-ressources.

Sachez qu'il revient à la direction de l'école, selon l'annexe IV de la convention collective, de nommer les enseignants à la fonction d'enseignant-ressource **après consultation du conseil d'école.**

Afin que ce processus soit respecté, qu'il soit clair, transparent et qu'il réponde à tous les enseignants de chacun des établissements, l'assemblée des personnes déléguées a adopté la résolution suivante en avril 2012 :

Il est résolu de recommander aux conseils d'école de suivre la procédure suivante pour la nomination des enseignants-ressources:

Une période de mise en candidature officielle où tous les enseignants peuvent soumettre leur candidature

Un vote à scrutin secret mené auprès des enseignants de l'école

Le respect par la direction de l'école des résultats du vote lors de la nomination des enseignants-ressources.

Le conseil exécutif souhaite que cette solution demeure adéquate afin de résoudre la problématique de la nomination des enseignants-ressources.

Nous continuerons à observer le dossier et il est impératif de nous communiquer vos questions et commentaires sur le sujet.



Communiqué

Implantation progressive des maternelles 4 ans temps plein

Un projet porteur d'avenir pour autant qu'on y mette les ressources suffisantes

Montréal, le 14 mars 2013 – La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) accueille favorablement le dépôt par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Marie Malavoy, du projet de loi no 23 instaurant l'implantation progressive des maternelles 4 ans temps plein en milieux défavorisés. La FAE a toujours revendiqué la mise en place de cette mesure considérée comme une pièce majeure d'un plan de lutte au décrochage scolaire et de lutte à la pauvreté.

« La ministre a compris l'importance de mettre en marche ce projet pour développer des conditions favorables pouvant éventuellement limiter le décrochage scolaire. L'implantation de l'éducation préscolaire 4 ans temps plein doit être accompagnée cependant des ressources requises. Il faut s'assurer d'avoir les conditions physiques et matérielles de même que du personnel de soutien et professionnel de première ligne pour aider rapidement les enfants en difficulté, soutenir les enseignantes et enseignants et accompagner, si nécessaire, les parents qui en ont besoin », a déclaré Sylvain Mallette, vice-président à la vie professionnelle de la FAE.

La FAE se dit satisfaite que cette implantation se fasse en milieu scolaire, la ministre ayant précisé qu'il ne s'agit pas de remplacer les Centres de la petite enfance (CPE) mais d'être en complémentarité avec ceux-ci. La FAE reconnaît également que l'objectif d'implanter l'éducation préscolaire, sur une base volontaire, dans toutes les zones de défavorisation de l'ensemble des commissions scolaires d'ici 4 ans est réaliste et doit être réalisé. Pour ce faire, le ministère doit y mettre tous les efforts et toutes les ressources.

Le président de la FAE, Pierre St-Germain, voit aussi dans cette mesure une opportunité de lutte contre la pauvreté en permettant également aux parents qui désirent compléter leur formation, et dont les enfants fréquenteront l'école, d'y parvenir. L'implantation des maternelles 4 ans peut donc devenir une occasion de réinsertion sociale pour certains parents.

« Cela signifie qu'il faudra accompagner ce projet de mesures de soutien pour les parents de ces enfants qui désirent intégrer le marché du travail ou retourner aux études pour terminer ou parfaire leur formation à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle. Des parents mieux éduqués sont plus en mesure d'aider leurs enfants dans leurs études sans compter l'exemple et le renforcement positif que cela représente. Ces mesures, qui ciblent les familles souvent moins nanties, sont de nature à leur permettre de s'arracher aux conditions de vie souvent difficiles dans lesquelles elles se retrouvent, de diminuer leur recours aux soins de santé et d'aider à répondre aux besoins de main-d'oeuvre croissants. Le gouvernement doit ainsi joindre à ces mesures un soutien adéquat aux personnes qui envisageront un retour sur les bancs d'école. Il reste également plusieurs réponses à fournir concernant le contenu des programmes qui seront offerts aux enfants et à déterminer où seront aménagés les locaux adéquats pour offrir cet enseignement préscolaire », de préciser, M. St-Germain.

Source : Fédération autonome de l'enseignement

Renseignements : Armand Dubois, conseiller au Service des communications

Offre d'atelier - 24 avril 2013, 13 h 30 à 16 h, salle Gaëtane-Trempe-Köszegi

En collaboration avec le Syndicat de l'enseignement des Seigneuries (SES), le *comité paritaire pour l'insertion professionnelle au secondaire* et le *comité de perfectionnement des maîtres* (CPM), les Services éducatifs aux jeunes (SEJ) offrent un atelier sur la gestion de classe.

À la suite des commentaires reçus l'an dernier par certains enseignants intéressés, alors qu'un atelier sur l'éthique professionnelle n'était offert qu'aux nouveaux enseignants, le CPM a décidé d'élargir ce type d'offre de formation à l'ensemble des enseignants du secondaire. Les libérations des enseignants qui souhaitent participer à cet atelier seront payées par le CPM secondaire.

À partir de différentes activités proposées, cet atelier permettra à tout enseignant de :

- ◆ Consolider sa connaissance des moyens concrets pour gérer efficacement la classe
- ◆ Échanger avec d'autres enseignants
- ◆ Développer sa confiance en tant que professionnel de l'enseignement
- ◆ Développer les compétences professionnelles ciblées:
 - Gérer efficacement la classe
 - Gérer sa propre formation.

Inscription en ligne via le Récit ou le Portail

Date limite : 17 avril 2013

Places limitées, priorité aux enseignants en insertion professionnelle

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ÉLECTIONS

Par la présente vous êtes convoqués à une assemblée générale d'élections du Syndicat de l'enseignement des Seigneuries qui aura lieu :

Le mercredi 10 avril 2013 à 17 h 00
École secondaire Soulanges
Auditorium
137, rue Sainte-Catherine
St-Polycarpe (Québec) J0P 1X0



PROJET D'ORDRE DU JOUR :

1. Mot d'ouverture
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal du 10 octobre 2012
4. Élection au conseil exécutif (1 poste de présidence et 2 postes de vice-présidence)
5. Élection table de travail sur les dons et solidarités
6. Bilan du mandat du conseil exécutif 2010-2013
7. Questions diverses
8. Levée

Un goûter sera servi sur place.

450 455-9492
1 855 455-9492
[tp://www.leses.org/](http://www.leses.org/)
syndicat.ses@gmail.com